



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 7898

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès et la promotion de la culture à l'université en France. Aujourd'hui, peu d'actions sont entreprises pour développer la présence de l'art et de son accès par les étudiants à l'université mais aussi la participation aux débats de société et la reconnaissance des identités culturelles. Le développement de la culture dans le milieu étudiant est nécessaire pour faire du campus un véritable lieu de vie et de rencontre. Mais, au-delà de cet aspect, il s'agit également de permettre un épanouissement et un apprentissage complet pour l'étudiant, c'est-à-dire la formation d'une personnalité, où l'esprit critique et artistique serait développé. Il s'agit aussi de combler une lacune du système de l'enseignement secondaire qui laisse trop peu de place au domaine artistique. Il estime qu'une politique culturelle dynamique doit être mise en place à l'université. Cela devrait se traduire au niveau des institutions : par la création et le développement de services culturels sur les universités. Ces services doivent aider à l'émergence de projets culturels venant des différents acteurs de l'université ; par la mise en place de conventions et de partenariats entre des structures culturelles et artistiques de la ville et de l'Etat. La venue de ces structures doit être facilitée, notamment par la construction de lieux adaptés (salles polyvalentes, salles de théâtre, lieu d'expositions...) qui seront évidemment à la disposition des usagers. La notion de place doit être concrétisée dans l'espace, afin de donner à la culture une réalité tangible ; par la mise en place de dispositifs spécifiques pour les étudiants dans le cadre d'accords avec les acteurs de la vie culturelle et sociale (Etat, conseil général/régional, municipalité, DRAC, cinémas, théâtres, musées...) ayant pour but de faciliter l'accès à la culture (pass' culture, par exemple). Ces dispositifs viseront notamment à éliminer la barrière financière qui interdit cet accès à un grand nombre d'étudiants. Le CNOUS a ici un rôle essentiel à jouer, c'est en effet lui qui est le mieux à même de créer ces dispositifs, étant donné sa présence transversale dans toutes les universités. Il pense, en outre, qu'il est nécessaire que tout ce travail se fasse en collaboration étroite avec les étudiants, qui ne sauraient être tenus à l'écart de cette dynamique culturelle. Cette collaboration doit se faire au niveau des conseils, des services culturels et des dispositifs d'information. Il lui demande de préciser quelles actions le Gouvernement entend conduire pour redonner du sens à une des missions fondamentales de l'université qui est de diffuser les cultures et quels dispositifs concrets avec un engagement financier de l'Etat il est prêt à promouvoir à l'université.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication attache une grande importance au développement de la culture dans les universités. L'action conduite à ce niveau permet de prolonger et d'approfondir l'effort consacré en faveur de l'éducation artistique des jeunes. Dans cet objectif un protocole relatif aux arts et à la culture dans l'enseignement supérieur a été signé entre le ministère chargé de la culture et le ministère chargé des universités. Il conduit à favoriser la mise en oeuvre de cette politique par l'intermédiaire d'interventions particulières dans plusieurs domaines artistiques ainsi que par des conventions signées entre les universités et les directions régionales des affaires culturelles. Cette politique prend d'année en année une ampleur plus importante et devrait encore évoluer en 2003, dans le cadre de moyens délégués aux directions régionales des

affaires culturelles dont l'investissement budgétaire à ce titre est le suivant : le budget exécuté en 2000 : 1 382 390,30 euros ; le budget exécuté en 2001 : 1 474 974 euros ; le budget programmé en 2002 : 1 550 000 euros. Vingt-huit conventions sont à ce jour signées entre les directions régionales des affaires culturelles et les universités. Elles reprennent dans l'ensemble les axes du protocole interministériel et visent à faciliter l'accès des étudiants à une vie culturelle au sein des campus universitaires, tout en permettant des approfondissements particuliers des ressources culturelles et artistiques ; services culturels : le développement des services culturels comme lieux d'élaboration de la politique culturelle de l'université et vecteur indispensable entre la direction régionale des affaires culturelles et l'université est présent dans huit régions ; dispositifs de soutien aux pratiques culturelles des étudiants : la carte culture est signalée dans plusieurs régions, comme en Alsace où elle est en passe d'être transfrontalière, en Languedoc-Roussillon où 3 000 pass'culture ont été vendus cette année, ou en Limousin où le passeport culturel implique le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires et touche 7 000 étudiants. Une évaluation de ces modalités de politique tarifaire est à l'ordre du jour. Les conventions avec les universitaires portent également sur le soutien aux ateliers de pratique artistique fréquemment inscrits dans les cursus. Comme c'est le cas en Nord - Pas-de-Calais, ils devraient tendre à s'adresser à toute la communauté universitaire (étudiants, enseignants, personnel) ; lieux : les lieux culturels et artistiques sur les campus sont des lieux de création et d'expérimentation pour les étudiants et sont amenés à faire le lien avec les structures culturelles de la cité. Ce rappel est pris en compte dans l'élaboration des programmes des lieux soutenus par les directions régionales des affaires culturelles ; formation : les directions régionales des affaires culturelles apportent un soutien par l'intervention de leurs personnels dans certaines licences professionnelles, certains diplômes d'études approfondies ou diplômes d'études supérieures spécialisées, ainsi qu'un soutien financier notamment aux options culturelles dans les cursus (ces actions représentent ainsi 42 % des crédits de la convention avec l'université de Champagne ; passerelles entre les universités et l'enseignement supérieur culturel : quelques expériences originales peuvent être signalées, comme en Picardie où des passerelles sont créées entre l'Ecole supérieure d'arts décoratifs et les unités de formation et de recherche d'arts plastiques, ou en Bretagne où des actions communes sont menées entre les universités et l'institut régional du patrimoine. Cependant, la mutualisation des moyens et des ressources entre les deux systèmes d'enseignement supérieur n'en est encore qu'à ses débuts ; recherche : les directions régionales des affaires culturelles, en dehors de l'accueil de stages d'étudiants de troisième cycle, sont fréquemment partenaires des universités en matière de recherche, notamment en ce qui concerne l'archéologie et les archives. Une douzaine de directions régionales y font référence.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7898

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4540

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1812